

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1245**

Intitulé

TP : Titre professionnel Tuyauteur(se) industriel(le)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

254s Soudage, assemblage, pose, d ensembles métalliques et de chaudronnerie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le tuyauteur industriel est un ouvrier qualifié qui, à partir d'un dossier technique ou de consignes orales, fabrique des éléments de tuyauterie et réalise sur site le montage des lignes alimentant différents équipements industriels. En dehors de la réalisation des joints soudés, son champ d'intervention couvre le processus de fabrication depuis le débit des matériaux jusqu'à la mise à disposition chez le client.

Le tuyauteur industriel est placé sous la responsabilité d'un hiérarchique qui lui transmet les instructions de travail, appuyées de schémas, croquis, plans ou autres documents techniques qu'il peut être amené à compléter par la recherche de données intermédiaires en effectuant, par exemple des relevés de cotes sur site ou la recherche par épure des limites d'intersection d'un piquage. C'est un ouvrier qualifié, capable de réaliser en toute autonomie les opérations relevant du métier de tuyauteur et de s'assurer de la qualité de celles-ci.

Le tuyauteur industriel travaille en atelier et/ ou sur chantier et site d'exploitation. Il intervient sur des travaux neufs, des modifications d'installations, des opérations de réparation ou de maintenance.

Généralement, il travaille en équipe avec un soudeur, quelquefois avec un monteur.

Les travaux se déroulent au sol ou en hauteur, parfois dans des endroits difficiles d'accès, à l'air libre ou sous abri, souvent dans des conditions d'environnement nécessitant un strict respect des consignes de sécurité.

Il n'est, en principe, pas sédentaire : son activité de chantier peut le conduire à effectuer des petits ou grands déplacements, nationaux voire internationaux et à travailler en dehors des horaires habituels.

1. Assembler une ligne de tuyauterie simple

Exploiter et renseigner des documents techniques de tuyauterie.

Débiter à longueur des tubes et profilés.

Réaliser un tronçon de tuyauterie assemblé par filetage.

Réaliser un tronçon de tuyauterie comportant des cintrages par emboutissage hydraulique.

Réaliser et ajuster le profil des bords à souder.

Réaliser un tronçon de tuyauterie avec changement de direction à angles droits.

Contrôler dimensionnellement et géométriquement un élément de tuyauterie.

2. Fabriquer un tronçon de tuyauterie complexe

Exploiter et renseigner des documents techniques de tuyauterie.

Tracer un piquage sur tuyauterie.

Réalisation un tronçon de tuyauterie avec changement d'orientation à angles quelconques.

Réaliser des piquages sur un tronçon de tuyauterie.

Anticiper et redresser les déformations d'origine thermique des tuyauteries.

Contrôler dimensionnellement et géométriquement un élément de tuyauterie.

3. Monter et assembler des lignes de tuyauterie sur site

Préparer son intervention sur site.

Effectuer un relevé de cotes sur site.

Monter des éléments de tuyauterie sur site.

Rendre compte de son intervention.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

La production et l'exploitation de l'énergie.
 La chimie, le pétrole, la pétrochimie.
 La pharmacie et l'agroalimentaire.
 Les papeteries, les verreries, les cimenteries, la sidérurgie et la métallurgie.
 La construction navale, les transports et de nombreux autres secteurs industriels.

Tuyauteur.

Tuyauteur industriel

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2914 : Réalisation et montage en tuyauterie

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1245 - Assembler une ligne de tuyauterie simple	Exploiter et renseigner des documents techniques de tuyauterie. Débiter à longueur des tubes et profilés. Réaliser un tronçon de tuyauterie assemblé par filetage. Réaliser un tronçon de tuyauterie comportant des cintrages par emboutissage hydraulique. Réaliser et ajuster le profil des bords à souder. Réaliser un tronçon de tuyauterie avec changement de direction à angles droits. Contrôler dimensionnellement et géométriquement un élément de tuyauterie.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1245 - Fabriquer un tronçon de tuyauterie complexe	Exploiter et renseigner des documents techniques de tuyauterie. Tracer un piquage sur tuyauterie. Réalisation un tronçon de tuyauterie avec changement d'orientation à angles quelconques. Réaliser des piquages sur un tronçon de tuyauterie. Anticiper et redresser les déformations d'origine thermique des tuyauteries. Contrôler dimensionnellement et géométriquement un élément de tuyauterie.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1245 - Monter et assembler des lignes de tuyauterie sur site	Préparer son intervention sur site. Effectuer un relevé de cotes sur site. Monter des éléments de tuyauterie sur site. Rendre compte de son intervention.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22/12/2003 paru au JO du 06/01/2004 - Arrêté du 17/12/2008 paru au JO du 01/01/2009 - Arrêté du 28/12/2009 paru au JO du 07/01/2010 - Arrêté du 15 décembre 2014 paru au Jo du 03/01/2015

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :